cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : julie.proulx2@csphares.qc.ca
https://www.cadre21.org/membres/db929215871b86f2cccc6536

Date d'obtention : 2025-02-17 17:37:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est très important de prendre le temps d'analyser chaque situation en se référant à la grille d'analyse. Il faut débuter l'analyse dès qu'une situation nous est rapportée si on juge qu'elle a des effets sur l'élève. Chaque élève impliqué doit être rencontré. La confiscation des appareils est très importante.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La dernière situation était plus complexe. Je croyais à tort devoir débuter la trousse après avoir reçu l'information du parent. Je comprends cependant pourquoi il s'avérait alors plus approprié de diriger le parent vers la police. La notion de récidive m'a aussi un peu embêtée. Je crois avoir mélanger la notion de récidive avec l'orientation finale du dossier par le DPCP et la rencontre de sensibilisation Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Ne pas oublier de détails qui pourraient contribuer à ce je considère l'acte "malveillant" plutôt qu'"impulsif". J'imagine aussi que lorsque les élèves impliqués ne fréquentent pas tous la même école, le processus peut aussi être un peu plus complexe.